

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 06/06/2024

VOI.24.00.A01422

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE PROUDHON, RUE GAMBETTA, RUE DE LA REPUBLIQUE, AVENUE ARTHUR
GAULARD, PONT BREGILLE, AVENUE EDOUARD DROZ, AVENUE D'HELVETIE, PONT
ROBERT SCHWINT et RUE DES GRANGES

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-
1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation
à M. Cédric VOIRIN
Vu l'arrêté n°VOI.24.00.A01290 en date du 24/05/2024
Vu la demande de l'entreprise SERPOLLET, de GRDF et d'ENEDIS
Considérant le report des travaux sur ouvrages des réseaux gaz et
électriques RUE PROUDHON

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté VOI.24.00.A01290 du 24/05/2024, portant réglementation de la
circulation :

- RUE PROUDHON, au droit du n°25 (après le parking de la SMCI) et au
droit de l'accès au parking de la copropriété sis 9 AVENUE CUSENIER
- RUE PROUDHON, dans sa section comprise entre la RUE GAMBETTA et
l'AVENUE CUSENIER
- RUE PROUDHON, dans sa section comprise entre la RUE GAMBETTA et
le n°25, et entre l'AVENUE CUSENIER et le parking de la copropriété sis 9
AVENUE CUSENIER
- RUE PROUDHON, à l'approche de la RUE GAMBETTA
- RUE PROUDHON, dans sa section comprise entre la RUE DE LA
REPUBLIQUE et la RUE GAMBETTA, dans ce sens
- RUE PROUDHON, dans sa section comprise entre la RUE DE LA
REPUBLIQUE et la RUE GAMBETTA

est abrogé à compter du 07/06/2024 à 17h30.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du
Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de
l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est
chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur
le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **6 JUIN 2024**

Pour la Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN

Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

